

ARRETE ng/ / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route.

VU le Code pénal.

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la route de la Passerelle dans le cadre de la réalisation de travaux de fouilles pour la pose de câbles EDF et fibre optique par l'entreprise E2R.

ARRÊTE

Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 19 avril 2019 de 08h00 à 16h00, la circulation et Article 1er .le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- route de la Passerelle	Alternée à l'aide de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise E2R avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h	part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise E2R. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie

- Article 2 .-Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise E2R qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.
- Article 3 .-Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise E2R.
- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements Article 4 .en vigueur.
- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de Article 5.l'affichage.
- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et Article 6 .les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 18 JAN 2019 Le Maire

L'élu(e) déléqué(e)

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet

B.P. 1 - 974

Tél : 0262 35 80 00 - Fax : 0262 35 80 07 - www.sain

GUYLEBON